

Le nombre des victimes de l'amiante ne faiblit pas !

Le Fonds amiante (AFA) indemnise des victimes de l'amiante depuis sa création le 1^{er} avril 2007. Il est géré par FEDRIS.

Les maladies indemnisées par l'AFA sont le mésothéliome (un cancer de la plèvre signant une exposition à l'amiante), l'asbestose (une fibrose pulmonaire due à l'amiante) et les épaissements pleuraux bilatéraux diffus. Depuis 2020, l'AFA indemnise aussi les cancers du poumon et les cancers du larynx, et depuis 2022 les cancers de l'ovaire, dus à l'amiante. En 2024, l'AFA est principalement financé pour ses prestations sociales par les cotisations à charge des employeurs (0,01 % de la masse salariale), une dotation de l'État fédéral ainsi qu'un financement via le statut social des travailleurs indépendants.

En 2022, les dépenses de prestations sociales de l'AFA se sont montées à environ 20 millions d'euros. Le montant provisoire pour 2023 est d'environ 26 millions d'euros.

Des données récentes fournies par FEDRIS à des parlementaires fédéraux permettent d'établir un état des lieux des indemnisations octroyées par l'AFA de 2007 à 2023.

Mésothéliome : un quart de victimes non professionnelles

Du 1^{er} avril 2007 au 31 décembre 2023, le Fonds amiante a reconnu et indemnisé 3354 cas de mésothéliomes, dont 15 % de femmes et 85 % d'hommes.

Parmi les 2471 victimes professionnelles de mésothéliomes, 2179 étaient des salariés du secteur privé, 180 relevaient du secteur public dont 14 étaient liées à l'armée belge, 11 à Belgacom, 48 à la SNCB et 3 à la Poste.

Parmi les 883 victimes non professionnelles de mésothéliomes, soit 26 % des personnes indemnisées, 51 étaient des cohabitants de travailleurs exposés à l'amiante, 192 avaient vécu dans les environs d'une usine utilisant l'amiante.

Pour 530 victimes non professionnelles indemnisées, l'origine de la contamination n'est pas précisée. Une lacune qui ne permet pas de savoir combien de personnes ont été contaminées par l'amiante dans des bâtiments ou des écoles.

Parmi les 472 victimes féminines de mésothéliomes, 80 % étaient des victimes non professionnelles.

Depuis 2007, d'année en année le nombre de mésothéliomes indemnisés reste sensiblement le même. Il ne faiblit pas. Le pic des maladies de l'amiante n'est donc pas encore atteint en Belgique.

L'écart entre le nombre des mésothéliomes indemnisés par l'AFA et le nombre de cas enregistrés par le Registre du cancer persiste. En 2021, dernières données disponibles permettant une comparaison : 207 cas de mésothéliomes ont été indemnisés par l'AFA mais 297 ont été enregistrés par le Registre du cancer, soit 90 de plus.

Ceci indique soit que certains membres du corps médical ignorent encore l'existence de l'AFA et n'y réfèrent pas leurs patients, soit que l'AFA refuse d'indemniser des mésothéliomes diagnostiqués pourtant comme tels. Or, à l'heure actuelle l'amiante reste la seule cause connue de mésothéliome.

Autres pathologies liées à l'amiante indemnisées par l'AFA

Entre 2007 et 2023, 343 cas d'asbestose et 575 cas de maladies assimilées à l'asbestose ont été indemnisés par l'AFA.

Le nombre d'asbestoses indemnisées diminue fortement dans le temps. Une évolution normale. Contrairement à la survenue d'un mésothéliome, pour lequel un seuil d'exposition sans danger n'est pas connu, l'asbestose est liée à une exposition importante à l'amiante. Ce qui ne devrait plus exister, sauf désamiantage sauvage hors des règles obligatoires de protection.

Depuis leur indemnisation en 2020, 319 cancers du poumon dus à l'amiante ont été indemnisés par l'AFA et 23 cancers du larynx. Il est trop tôt pour voir se dessiner une tendance.

Aucune demande d'indemnisation pour un cancer de l'ovaire n'a été introduite auprès de l'AFA. Cela signifie sans doute l'ignorance par les victimes et le corps médical, de l'existence de la possibilité de reconnaissance de ce cancer.

Les données transmises par Fedris aux parlementaires ne permettent pas de connaître l'âge des victimes de l'amiante. Elles ne présentent pas non plus une analyse fine, par zones géographiques et sous-secteurs professionnels.

Ce type rapport, qui devrait d'ailleurs être publié beaucoup plus souvent qu'à l'occasion d'une requête du Parlement, reste donc trop maigre. Nous avons déjà critiqué cette situation qui montre un trop faible investissement de l'AFA (et donc de FEDRIS) dans des missions de recherche et prévention, auxquelles pourtant des moyens budgétaires devraient être consacrés comme c'est prévu par la loi.

Nous avons déjà évoqué ce problème dans des rencontres avec l'AFA. Il a encore été évoqué à la Chambre récemment.

Pourquoi l'AFA ne pourrait-il confier à des chercheurs extérieurs d'université, le temps d'un contrat, une mission d'exploration et traitement de ses fichiers depuis la création du Fonds, et de mise au point d'un traitement automatique de ses données ?

ABEVA